



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 23 mars 2006

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES 15 ET 16 MARS 2006

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://www.esc.eu.int/documents/summaries_plenaries/index_fr.asp

L'Assemblée plénière a été marquée par la présence de **M. José Manuel BARROSO**, Président de la Commission européenne, qui est intervenu au sujet de la stratégie de Lisbonne et de la préparation du Conseil de printemps.

1. MARCHE EUROPEEN: CONSOLIDATION ET REVITALISATION

• *Rapport sur la politique de concurrence 2004*

- Rapporteur: M. MALOSSE (Employeurs – FR)
- Références: SEC(2005) 805 final – CESE 401/2006
- Points clés:

Après la réforme intervenue sur les instruments de contrôle des ententes et abus de position dominante, la Commission européenne a entrepris une réforme du régime des aides d'État au travers d'un plan d'action. La présentation du rapport 2004 offre au CESE l'opportunité d'une réflexion globale sur les finalités et méthodes de la politique communautaire de la concurrence, notamment par rapport au contexte suivant:

- la globalisation des échanges;
- l'élargissement de l'UE avec un accroissement des disparités de développement;
- le retard grandissant de l'Union européenne en matière de croissance et d'emploi eu égard à ses principaux concurrents économiques;
- le souci légitime des citoyens d'avoir une meilleure gouvernance, une meilleure légitimation des politiques qui sont menées et une plus large participation aux prises de décision.

- Contact: M. João Pereira dos Santos
(Tél.: 00 32 2 546 92 45 – e-mail: joao.pereiradossantos@esc.eu.int)

• *JEREMIE (Joint Resources for Micro to Medium Enterprises)*

- Rapporteur: M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- Références: avis exploratoire – CESE 408/2006
- Points clés:

L'initiative JEREMIE se présente comme un instrument intelligent de coordination et de rationalisation des opportunités existantes, visant à faciliter l'accès au crédit des PME et des microentreprises.

La position du Comité sur cette initiative peut se résumer comme suit:

- il est nécessaire de favoriser des instruments autres que des subventions tels que les prêts, les garanties de la dette subordonnée, les instruments convertibles (dette "mezzanine"), le capital-risque (par exemple, le capital d'amorçage),
- les subventions doivent servir à la création et au maintien des infrastructures nécessaires pour faciliter l'accès aux financements (par exemple, bureaux de transfert de technologies, pépinières d'entreprises, réseaux d'investisseurs individuels - "*business angels*" -, programmes de préparation à l'investissement, etc.),
- il convient par ailleurs d'encourager les mécanismes de garantie et de garantie mutuelle afin de faciliter l'accès des PME aux microcrédits. La BEI et le FEI pourraient fournir des conseils utiles à cet égard,
- il est essentiel d'atteindre des catégories spécifiques comme les jeunes entrepreneurs ou les femmes entrepreneurs, ainsi que les entrepreneurs appartenant à des groupes défavorisés, y compris les minorités ethniques,
- il est particulièrement important de travailler en étroite collaboration avec le FEI, qui a acquis au fil des années une expertise considérable, afin de fournir aux PME l'appui nécessaire, tout en développant simultanément le marché européen du capital-risque,
- y a lieu de soutenir et de renforcer la titrisation de la dette afin d'augmenter la capacité de crédit des consortiums de crédit.

– Contact: M. Roberto Pietrasanta
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – adresse électronique: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

• ***Financement de la normalisation***

– Rapporteur: M. PEZZINI (Employeurs – IT)

– Références: COM(2005) 377 final – 2005/0157 COD – CESE 402/2006

– Points clés :

Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission, qui entend fournir un cadre juridique sûr, clair et transparent au financement de la normalisation.

La normalisation européenne doit être considérée comme l'une des politiques fondamentales de l'Union pour réaliser l'Agenda de Lisbonne.

Le CESE souligne que la normalisation européenne est essentielle pour le fonctionnement et la consolidation du marché intérieur.

Le CESE considère que le montant global proposé pour soutenir l'ensemble du système de normalisation européen pendant la période de cinq ans concernée doit dépasser le taux actuel de 2% de manière à ce qu'il soit adapté à l'élargissement de l'UE à 25 et aux perspectives liées à l'adhésion future des pays candidats.

- Contact: Mme Magdalena Bělařová-Carabin
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 –
adresse électronique: magdalena.belarova-carabin@esc.eu.int)

2. GOUVERNANCE FINANCIERE

- ***Modalités d'exécution – Règlement financier***

- Rapporteur: M. BURANI (Employeurs – IT)
- Référence: SEC(2005) 1240 final – CESE 409/2006
- Points clés :

Le CESE félicite la Commission du travail complexe et minutieux qu'elle a accompli en vue de la simplification des procédures administratives.

Un grand nombre des modifications "techniques" ont une signification et une portée "politique": elles sont le signe d'une évolution de la "conduite" de l'administration publique, dont le CESE ne peut que se réjouir.

Le CESE insiste sur la **nécessité d'être prudent**: le souhait de favoriser les partenaires sociaux ne peut faire oublier que la flexibilité des gestionnaires des fonds publics doit avoir une limite. Cette limite est celle posée par les *déficits éventuels*, qui doivent être proportionnels aux *recettes réelles*, en d'autres termes, le **calcul du risque**.

- Contact: M. Roberto Pietrasanta
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: roberto.pietrasanta@esc.eu.int)

- ***Livre vert/Fonds d'investissement***

- Rapporteur: M. GRASSO (Activités diverses – IT)

- Références: COM(2005) 314 final – CESE 403/2006

- Points clés :

Le Livre vert évalue l'impact de la législation européenne mise en place pour promouvoir le développement des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières), le type de fonds d'investissement le plus commun sur le marché européen.

L'avis du Comité répond au Livre vert en faisant de nombreuses propositions concrètes.

- Contact: Mme Magdalena Bělařová-Carabin

(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@esc.eu.int)

3. SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION: FACTEUR DE CROISSANCE ET D'EMPLOI

- ***I2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi***

- Rapporteur: M. LAGERHOLM (Employeurs – SE)

- Références: COM(2005) 229 final – CESE 415/2006

- Points clés:

Le CESE soutient entièrement les trois priorités fixées dans la proposition de la Commission. Étant donné la place qu'occupent les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le processus de Lisbonne, le CESE souhaite souligner qu'elles nécessitent d'intensifier les efforts, à la fois pour soutenir et faire pression sur les États membres. Les objectifs fixés dans la communication ne pourront être atteints sans que des moyens financiers considérables ne leur soient consacrés, notamment en matière de R&D dans les TIC. La R&D et les politiques d'innovation sont essentielles tant pour l'industrie des TIC que pour les utilisateurs de ces technologies.

C'est à juste titre que la communication aborde la problématique de la convergence et de l'interopérabilité. De l'avis du CESE, la R&D et le travail de normalisation dans ce domaine pourraient se révéler très fructueux. Le travail de normalisation devrait rester axé sur l'évolution du marché, impliquer toutes les parties concernées et se concentrer sur les besoins des utilisateurs.

Le CESE insiste sur le fait que la condition indispensable pour parvenir à concrétiser ce potentiel social et économique inhérent aux TIC est de combler la "fracture numérique". Cela signifie également que l'élaboration des politiques devrait tenir compte des besoins spécifiques des personnes socialement défavorisées, garantissant ainsi une société de l'information caractérisée par l'intégration et l'égalité.

Le CESE souhaite également souligner l'importance d'une sensibilisation accrue aux questions de sécurité, étant donné que la confiance dans les TIC est une condition indispensable si l'on veut qu'elles fassent l'objet d'une utilisation fréquente, et qu'elle est particulièrement importante pour l'exploitation de tout le potentiel de l'Internet.

- Contact: Mme Anna Wagner
(Tél.: 00 32 2 546 83 06 – e-mail: anna.wagner@esc.eu.int)

- ***L'e-accessibilité***

- Rapporteur: M. CABRA DE LUNA (Activités diverses – ES)
- Références: COM(2005) 425 final – CESE 404/2006
- Contact: M. Raffaele Del Fiore
(Tél.: 00 32 2 546 97 94 – e-mail: raffaele.delfiore@esc.eu.int)

4. CULTURE: FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- ***Tourisme et culture: deux facteurs de croissance***

- Rapporteur: M. PESCI (Employeurs – IT)
- Référence: Avis d'initiative – CESE 400/2006
- Points clés:

Le présent projet d'avis a essentiellement pour objectif de donner aux Institutions européennes des arguments supplémentaires pour promouvoir le tourisme culturel européen qui soulève, entre autres, les problèmes suivants:

- il est nécessaire d'améliorer la communication et la promotion intégrée de l'Europe et des destinations européennes;

- l'Union européenne pourrait promouvoir les meilleures pratiques concernant la gestion des services touristiques culturels en prévoyant des systèmes compétitifs et de primes dans ses programmes;
 - la promotion du dialogue interculturel tant au sein de l'UE qu'entre l'UE et les autres régions du monde doit également être une priorité des programmes touristiques et culturels;
 - le CESE serait favorable à la mise en place, dans les meilleurs délais et dans le respect du principe de subsidiarité, d'une Agence européenne du tourisme.
- Contact: Mme Aleksandra Klenke
(Tél.: 00 32 2 546 98 99 – e-mail: aleksandra.klenke@esc.eu.int)

• ***La dimension sociale de la culture***

- Rapporteur: M. LE SCORNET (Activités diverses – FR)
- Références: Supplément d'avis – CESE 406/2006
- Points clés :

Le supplément d'avis a pour objectif de proposer quelques suites et outils opérationnels correspondant à l'avis "dimension sociale de la culture" adopté par le CESE le 31 mars 2004.

Il tente de préciser le concept de "dimension sociale de la culture" autour de trois mots clés. Mots clés familiers au Comité et sur lesquels celui-ci approfondit en continu son analyse. Ces mots clés sont "société de la connaissance", "mondialisation de l'économie", "société civile".

Il ne retient pas, a priori, les hypothèses formulées dans le premier avis concernant la mise en place de structures nouvelles de type "observatoire", "laboratoire", "task-force".

Il demande cependant à la Commission de préciser les indicateurs quantitatifs et qualitatifs lui permettant d'affirmer que l'outillage communautaire actuel est suffisant pour mesurer:

- l'évolution de l'emploi culturel et artistique au sein de l'Union, ses effets qualitatifs et quantitatifs sur l'emploi en général, la croissance, la cohésion sociale et la reconnaissance et la participation de tous et notamment des populations et catégories apparemment les plus démunies ;
- la réalité de l'approfondissement du dialogue interculturel. Ceci pas seulement en terme mécanique du nombre d'échanges, d'initiatives de tous ordres. Mais en des termes plus substantiels tant le Comité est préoccupé par la montée des phénomènes d'exclusion, de racisme, de déliaison entre intérêts particuliers et intérêt général, de fragmentation et non de convergence.

L'avis propose, notamment à l'occasion de l'année 2008, année du dialogue interculturel, que la Commission présente un rapport extrêmement détaillé sur ce phénomène et cet objectif. Le CESE est prêt à contribuer très activement à l'élaboration de ce rapport.

Il suggère ainsi de produire une nouvelle réflexion culturelle sur la culture. Tant celle-ci semble encore trop uniquement figée sur des concepts patrimoniaux, de conservation de l'héritage et moins sur des concepts de création, de processus, de nouveaux imaginaires. Tant celle-ci fait encore peu de place aux ferments culturels propres du social, de l'économique, de l'environnemental.

Il souhaite que les travaux de la Fondation de Dublin soient valorisés en ces domaines. Il suggère que chaque fois que le CESE aborde des thèmes où est posée la nécessité de "révolutions culturelles", de "changements de mentalité", de "modifications des paradigmes hérités", ces notions fassent l'objet d'une analyse concrète et donc, au moins, d'un paragraphe spécifique.

Il souligne combien la méthode des "bonnes ou meilleures pratiques" pourrait être, si cette méthode quittait son aspect souvent purement rhétorique, un des outils majeurs pour le dialogue, l'échange et le transfert des savoirs et des cultures.

- Contact: Mme Stefania Barbesta
(Tél.: 00 32 2 546 95 10 – e-mail: stefania.barbesta@esc.eu.int)

5. SOCIÉTÉ CIVILE: SOUTIEN A LA CHINE

- ***Relations UE - Chine: le rôle de la société civile***

- Rapporteur: M. SHARMA (Activités diverses – Royaume Uni)
- Référence: Avis exploratoire – CESE 413/2006
- Points clés:

Le 7 février 2005, la présidence britannique de l'Union européenne a sollicité l'avis du CESE concernant le rôle de la société civile dans les relations UE-Chine. Le Commissaire Mandelson a également souligné qu'il est essentiel de fonder les relations avec la Chine sur les droits de l'homme et sur un concept d'une société civile plus développée et plus diverse.

L'UE doit approfondir sa compréhension de la complexité du développement de la société civile en Chine. Il convient dès lors que l'UE adopte une approche multiple, en travaillant simultanément avec différents types d'ONG. Elle devrait également intensifier ses contacts avec les organisations de la société civile présentes aux échelons régional et local.

Pour ce qui est de l'État de droit en Chine il conviendrait que l'UE, lorsqu'elle préconise des améliorations en ce domaine, mette davantage l'accent sur la nécessité de respecter la législation existante. L'Union européenne doit poursuivre ses efforts visant à montrer au gouvernement chinois que la stabilité n'est pas incompatible avec une société civile dynamique pour autant que l'État de droit soit respecté.

Le CESE se félicite des programmes de soutien au développement de la société civile en Chine élaborés et proposés par la Commission européenne et invite l'UE à envisager une augmentation de l'aide financière destinée aux organisations de la société civile en Chine. Le soutien que l'UE apporte aux programmes de renforcement des capacités des ONG chinoises est tout aussi important.

L'UE peut montrer au gouvernement chinois et aux ONG comment, en Europe, les organisations de la société civile assurent la défense d'opinions, surveillent la performance des gouvernements, et apportent une contribution aux politiques publiques, de façon à ce que la Chine puisse tirer certaines leçons positives de l'expérience européenne. Le CESE recommande de maintenir les contacts et la coopération avec la société civile de Hong Kong.

Il convient que le CESE, en coopération étroite avec l'Union des industries de la Communauté européenne (UNICE) et la Confédération européenne des syndicats (CES), surveille les violations des droits fondamentaux et invite la Commission à en assurer un suivi adéquat en collaboration avec le Parlement européen ainsi que le CESC. Il convient que le CESE examine comment la responsabilité sociale des entreprises et les codes de conduite internationaux à l'intention des entreprises multinationales (notamment les principes directeurs de l'OCDE) peuvent inciter les entreprises étrangères à contribuer au développement d'un système axé sur les relations entre partenaires sociaux en Chine.

- Contact: M. Gatis Eglitis
(Tél.: 00 32 2 546 81 69 – email: gatis.eglitis@esc.eu.int)

6. SOCIÉTÉ: PROBLÈME DES GROUPES À RISQUE

- ***Violence domestique envers les femmes***
 - Rapporteuse: Mme HEINISCH (Activités diverses – DE)
 - Référence: Avis d'initiative – CESE 416/2006

– Points clés :

Le CESE a estimé qu'il y avait lieu de continuer à se pencher sur le problème de la violence domestique envers les femmes et a décidé d'élaborer un avis d'initiative sur ce thème

La sécurité et le traitement équitable des femmes en tant qu'inhérents aux droits fondamentaux de la personne doivent devenir des conditions de base et des exigences minimales fondamentales pour tous les États qui sont ou veulent devenir membres de l'UE. Le CESE considère qu'une **stratégie paneuropéenne** qui se fonde sur des dispositions du traité déjà existantes est absolument nécessaire. Il convient que tous les États membres et les pays candidats disposent de statistiques fiables et comparables sur la violence domestique et chaque État membre devrait, à la lumière de la stratégie paneuropéenne, élaborer un **plan d'action national** de lutte contre la violence domestique envers les femmes, qui prévoit des actions concrètes pour la mise en œuvre pratique de la stratégie. Ces plans devraient prendre particulièrement en compte les aspects suivants:

- les dispositions juridiques;
- un recensement statistique de la violence domestique;
- les mesures d'aide et de soutien aux victimes actuelles et potentielles de cette violence;
- les victimes de violences domestiques appartenant à des groupes de population spécifiques;
- les activités préventives et répressives destinées aux auteurs des violences;
- un soutien financier et organisationnel pour les organisations non gouvernementales destiné à la prévention de la violence domestique envers les femmes, aux campagnes d'information et de formations, au soutien de celles qui en sont victimes ainsi qu'aux interventions destinées aux auteurs des violences;
- la formation appropriée du personnel dont le travail consiste à détecter la violence domestique et à aider efficacement les personnes concernées;
- la désignation de rapporteurs nationaux pour rassembler, échanger et traiter des informations et données statistiques relatives à la violence domestique envers les femmes;
- les campagnes de sensibilisation.

Le CESE estime absolument nécessaire de trouver de nouvelles solutions pour lutter contre la violence domestique envers les femmes et de veiller à ce que des informations soient échangées entre les États au niveau européen sur des projets et mesures constituant de *bonnes pratiques*.

- Contact: M. Torben Bach Nielsen
(Tél.: 00 32 2 546 96 19 – email: torben.bachnielsen@esc.eu.int)

• ***La justice des mineurs***

– Rapporteur: M. ZUFIAUR NARVAIZA (Salariés – ES)

– Référence: avis d'initiative – CESE 414/2006

– Points clés:

Le CESE considère qu'il convient de **prendre les mesures suivantes pour élaborer une politique communautaire sur la délinquance juvénile et la justice des mineurs:**

Il est en premier lieu essentiel de disposer de données **quantitatives actualisées et comparables** sur l'état de la délinquance juvénile dans les vingt-cinq pays de l'UE, pour pouvoir déterminer d'une manière fiable les défis à relever, la véritable dimension du problème et les différentes manières de l'aborder, en tenant compte, entre autres, des différences qu'il pourrait y avoir entre hommes et femmes délinquants.

D'un point de vue qualitatif, l'on estime qu'il convient d'instaurer des **normes minimales ou des orientations communes** à tous les États membres, englobant à la fois les politiques de prévention, le traitement policier et judiciaire des mineurs en conflit avec la loi pénale, leur rééducation et leur réinsertion sociale.

Pour pouvoir élaborer ces normes minimales, il faut avant tout disposer de connaissances aussi précises que possible sur les différentes réalités au sein de chaque État membre et sur les expériences qui y sont menées. Il y a plusieurs moyens d'acquérir ces connaissances, notamment la réalisation d'enquêtes auprès de chacun des États membres, complétée par des réunions de groupes d'experts et de professionnels en la matière, lieux d'échange d'expériences et de bonnes pratiques. Ces réunions pourraient avoir un caractère stable moyennant la création d'un **réseau d'experts** dont la composition et les fonctions seraient adaptées à l'objectif spécifique poursuivi. Enfin, pour mieux orienter la réflexion et le débat en la matière et pour atteindre le plus grand nombre d'institutions, d'organisations et de particuliers, il serait pertinent que la Commission publie un **Livre vert** en la matière.

Simultanément aux mesures citées au paragraphe précédent, ou tout au moins comme étape suivante dans le processus d'étude et de rapprochement entre les modèles de justice des mineurs des États membres, il conviendrait de créer un **observatoire européen** sur la délinquance juvénile. Ceci faciliterait non seulement l'étude permanente de ce phénomène, mais aussi la diffusion de ses résultats, l'évaluation et le soutien des autorités et des institutions compétentes dans la prise de décisions.

Étant donné que les différentes questions ayant une incidence sur le phénomène de la délinquance juvénile et sur la justice des mineurs sont abordées par plusieurs **politiques de l'Union européenne** (liberté, sécurité et justice, jeunesse, éducation et formation, emploi et affaires sociales), la **coordination opérationnelle** entre tous les départements et agences concernés s'avère

nécessaire si l'on veut réserver au phénomène de la délinquance juvénile le traitement multidisciplinaire et multi-institutionnel le plus approprié, comme indiqué à maintes reprises dans le présent avis.

Par ailleurs, le problème revêt une dimension sociale et citoyenne évidente. Il convient dès lors de ne pas négliger, tout au long de ce processus, la contribution de l'ensemble des organisations et des professionnels de la société civile directement liés à ce domaine (organisations du "troisième secteur", associations, familles, ONG, etc.) à la conception et à la mise en oeuvre ultérieure de tout programme et stratégie au sein de l'UE.

En ce qui concerne l'intégration et la réinsertion sociale des mineurs et des jeunes en infraction, les politiques communautaires éventuellement adoptées devront également tenir compte des organisations syndicales et patronales et de leurs voies spécifiques de dialogue pour établir les voies d'intégration et de réinsertion socioprofessionnelle des mineurs en situation d'exclusion sociale. Il est donc nécessaire d'impliquer à cet égard tous les agents concernés, l'intégration socioprofessionnelle étant l'un des principaux moyens de réinsertion des mineurs en question dans notre société.

- Contact: Mme Stefania Barbesta
(Tél.: 00 32 2 546 95 10 – e-mail: stefania.barbesta@esc.eu.int)

7. ENVIRONNEMENT: LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES

- ***Matières premières régénératives***

- Rapporteur: M. VOSS (Activités diverses – DE)
- Référence: Avis d'initiative – CESE 410/2006
- Points clés:

Les matières premières régénératives sont définies comme des produits issus de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, destinés à être utilisés dans des secteurs autres que l'alimentation humaine et animale. Cette notion recouvre toutes les matières issues de la photosynthèse et des processus biologiques ultérieurs. Ces matières sont de l'énergie solaire emmagasinée. La biomasse se prête à une utilisation aussi bien matérielle qu'énergétique.

Avec la fourniture de produits destinés à l'alimentation humaine et animale, la production de matières premières régénératives compte parmi les missions essentielles de l'agriculture. Sur la base du savoir ancien, joint aux nouvelles technologies et à une science empreinte de créativité, de

multiples possibilités inédites d'utilisation s'offrent aujourd'hui dans les secteurs énergétique, pharmaceutique et chimique, dans la construction et dans le secteur des transports.

Le CESE observe que ce n'est pas l'offre quantitative de matières premières régénératives disponibles ou susceptibles d'être produites qui fait obstacle au développement, c'est l'obsolescence des technologies de transformation appliquées aux produits potentiellement commercialisables. Il est donc problématique que la recherche et le développement dans le domaine des technologies relatives aux matières premières régénératives aient été fortement négligés par le 6^{ème} programme cadre de recherche. Le CESE espère une amélioration sensible à cet égard avec le 7^{ème} programme cadre, notamment en ce qui concerne les ressources financières allouées au développement des matières premières régénératives. Le CESE appelle plus particulièrement à renforcer le financement nécessaire à l'utilisation matérielle de ces matières premières de façon à ne pas se focaliser uniquement sur l'énergie issue de la biomasse. Cela suppose l'octroi d'une enveloppe budgétaire beaucoup plus conséquente.

Le CESE se déclare résolument favorable à la définition par l'UE d'objectifs concernant la part revenant aux matières premières régénératives. Il propose pour 2020 l'objectif de 4 x 25, à savoir 25% respectivement pour l'électricité, la chaleur, les carburants et les nouveaux matériaux, tels que les matériaux composites, les matières plastiques enrichies en fibres naturelles ou d'autres produits issus de la pétrochimie.

Le CESE souligne qu'il est essentiel de prévoir et d'appliquer dans tous les domaines d'utilisation (électricité, chaleur, carburants et utilisations matérielles) d'efficaces mesures de commercialisation. Les lois sur les tarifs de rachat de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, en vigueur dans certains États membres, pourraient servir d'exemples probants à cet égard. L'important est de prévoir des dispositions souples qui apportent des garanties et constituent des incitations en ce qui concerne les investissements dans les nouvelles technologies et qui prennent en compte la diversité des situations de départ, par exemple sur le plan des technologies et des économies d'échelle.

- Contact: Mme Annika Korzinek
(Tél.: 00 32 2 546 80 65 – email: annika.korzinek@esc.eu.int)

- ***Le bois comme source d'énergie dans l'Europe élargie***

- Rapporteur: M. KALLIO (Activités diverses – FI)
- Références: Avis exploratoire – CESE 411/2006
- Points clés:

Les ressources forestières de l'UE (volume des troncs en mètres cubes sans résidus) ont augmenté d'environ 30% avec l'adhésion des dix nouveaux États membres en 2004. Près de 30 % de l'accroissement demeurent inexploités, raison pour laquelle le capital forestier de l'UE continue à

croître comme cela a été le cas ces 50 dernières années. Une partie de ce bois inexploité (170 millions m³) est formée de petit bois, qui ne peut être utilisé qu'à des fins énergétiques.

Chaque année, 173 millions m³ de résidus de coupe et autres bois abattus propices à la production d'énergie sont abandonnés dans les forêts. Compte tenu des restrictions techniques, économiques et écologiques, l'on estime à 70 millions m³ la part de ce volume susceptible d'être utilisée, sous la forme de résidus de coupe et de souches. Les sous-produits de l'industrie forestière (liqueur noire, écorces, sciures, etc.) ainsi que le bois recyclé offrent le plus grand potentiel et sont déjà utilisés efficacement dans de nombreux pays, en particulier dans le cadre d'une industrie forestière intégrée. L'utilisation de sous-produits et de bois recyclé à des fins énergétiques pourrait représenter 30-50% de l'utilisation de bois brut.

Le CESE estime par conséquent que la question de l'utilisation du bois comme combustible porte en bonne partie sur la manière dont on peut mobiliser un potentiel d'énergie renouvelable inutilisé tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone et en garantissant le maintien des fonctions d'intérêt général (fonction de protection et de préservation de la biodiversité) des forêts. Une plus grande utilisation du bois comme combustible facilite également la mobilisation des potentiels de matières premières non exploitées pour la transformation industrielle. L'exploitation énergétique du bois contribue à combattre le changement climatique, offre une solution à la faible autonomie énergétique de l'UE et contribue à la sécurité d'approvisionnement: autant d'objectifs de la politique énergétique de l'UE.

Le CESE estime que l'utilisation accrue du bois comme combustible exige l'adoption d'une stratégie à long terme, fondée sur l'abolition des règles qui empêchent et freinent ladite utilisation. Il est nécessaire de garantir un environnement équitable pour l'exploitation énergétique du bois en supprimant les régimes de taxation et d'aide en faveur des combustibles fossiles. Une norme européenne relative aux classes et spécifications des biocombustibles solides a été publiée. Il est par ailleurs important de promouvoir l'utilisation durable du bois dans tous les pays et de favoriser l'émergence d'un marché du combustible pour les sous-produits de l'industrie, les entreprises qui produisent de l'énergie à partir de l'exploitation des forêts et la transformation du bois en combustible.

Le CESE constate que le potentiel et l'utilisation du bois en tant que combustible ne sont pas assez connus dans l'Union européenne. L'inventaire des ressources en bois destiné à la production d'énergie doit être amélioré dans tous les États membres ainsi que dans les pays candidats à l'adhésion. Cette information est à la base du développement durable. Il conviendra en la matière d'adopter des approches plus différenciées. C'est ainsi qu'il faut laisser aux grandes étendues de forêts feuillues d'Europe centrale le potentiel forestier nécessaire à la conservation de la biodiversité.

Le CESE estime qu'une utilisation accrue du bois comme combustible est, dans certaines zones, un élément important de la lutte contre les incendies de forêt. Une utilisation plus intensive, plus

particulièrement pour la production d'énergie, peut probablement contribuer à diminuer les risques et la survenance des incendies de forêt.

- Contact: Mme Filipa Pimentél
(Tél.: 00 32 2 546 84 44 – email: filipa.pimentel@esc.eu.int)

- ***Attribution de quotas d'hydrochlorofluorocarbures***

- Rapporteuse: Mme CASSINA (Travailleurs – IT)
 - Référence: COM(2004) 550 final – CESE 405/2006
 - Contact: Mme Maarit Laurila
(Tél.: 00 32 2 546 97 39 – email: maarit.laurila@esc.eu.int)
-